

31 août 2016

Questions aux participants à la consultation

Politique climatique de la Suisse post-2020

Accord de Paris, accord avec l'Union européenne concernant le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO_2

Partie 1 – Évaluation globale du projet	3
Partie 2 – Question concernant la politique climatique internationale de la Suisse	4
Partie 3 – Questions concernant les objectifs (national et international) fixés	5
Partie 4 – Question concernant le couplage avec le système européen d'échange de quotas d'émissior	٦ 7
Partie 5 – Questions concernant l'aménagement de la politique climatique nationale post-2020	8
Partie 6 - Questions finales	1:

Informations générales

Veuillez remplir les champs grisés :			
Prise de position de :	Association Climat Genève (http://climatgeneve.ch)		
Service compétent :	Comité		
Date :	11.11.2016		
Catégorie :	Association environnementale		
Informations facultatives (pour facilite	r le dépouillement) :		
Vous ralliez-vous à une autre prise de	position ?		
□ oui ⊠ oui, en partie	□ non		
Si « oui » ou « oui, en partie », à quelle	e prise de position vous ralliez-vous ?		
Alliance Climatique Suisse			
Si « en partie », à l'exclusion de quoi ?			
Voir le détail dans les réponses ci-dess	sous		

VERSION PROVISOIRE

Partie 1 – Évaluation globale du projet

Question 1 :	Êtes-vous d'accord sur le fond avec le projet relatif à la politique climatique post-2020 mis en consultation (accord de Paris, accord avec l'Union européenne concernant le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO ₂) ?				
	□ oui	⊠ oui, mais			
	□ non	□ non, à moins que			
	☐ pas d'avis				
	Motif:				
	Le projet présenté ne suffit largement pas à remplir nos obligations dans l'accord de Paris, pour maintenir le réchauffement climatique dans une limite « nettement en dessous de 2°C » (article 2). Le communiqué de presse de l'UNEP du 3 novembre 2016 précise que « le monde doit de toute urgence et radicalement revoir ses ambitions à la hausse afin de réduire d'environ un quart les émissions mondiales de gaz à effet de serre prévues d'ici à 2030 et d'avoir une chance de minimiser le changement climatique dangereux » (cf. http://web.unep.org/emissionsgap/).				
	Association Climat Genève est d'avis qu'il faut maintenir le projet actuel, mais en augmentant très nettement le niveau de réductions visé.				
	 le rapport « P NPE qui réduit avec une dimir 	es montrent qu'une diminution plus forte est faisable : erspectives énergétiques 2050 » d'octobre 2013 propose un scénario les émissions de gaz à effet serre liées à l'énergie de 52.7% d'ici 2030, nution de moins de 1% du taux de croissance du PIB (cf. e.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=fr&name=fdf).			

- le Masterplan Climat de l'Alliance Climatique Suisse propose un scénario pour une réduction de 53% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (cf. https://uploads.strikinglycdn.com/files/d09ae0e0-d69e-4f29-a9a3-5d1813dcfae3/Klima-Allianz Schweiz Masterplan.pdf).

Selon l'article 9.1 de l'accord de Paris, « les pays développés parties fournissent des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement parties aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation ». Cet aspect ne figure pas du tout dans le projet de loi proposé. Nous demandons comment la Confédération compte y répondre ?

De plus, les accords de Paris précisent à l'article 4 qu'il faut « parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle ». Cela veut dire qu'il faut modifier l'économie pour qu'elle fonctionne sans énergies fossiles. En effet, il est vraisemblable que les puits de CO_2 actuellement à disposition (forêts, etc.) suffiront uniquement à absorber des émissions difficilement évitables comme par exemple certaines émissions de l'agriculture.

Pour étudier les mesures à prendre après 2030, Association Climat Genève propose que la Confédération lance une étude pour affiner ces questions afin de proposer un modèle de développement durable sur le long terme (voir la remarque au §6.2 du rapport explicatif, qui précise que le projet actuel ne répond pas à cet objectif).

	Partie 2 – Ques	stion concernant la politique climatique internationale de la Suisse			
Question 2 :	La Suisse doit-elle ratifier l'accord de Paris sur le climat ?				
	Rapport explica	atif : chapitre 3			
	⊠ oui	☐ oui, mais			
	\square non	\square non, à moins que			
	☐ pas d'avis				
	Motif :				

Ratifier l'accord de Paris est indispensable pour remplir nos engagements et responsabilités environnementaux, ce d'autant plus que Genève est le siège de l'IPCC. L'accord étant déjà entré en vigueur, il est important que la Suisse le ratifie rapidement (avant la COP23 de novembre 2017) si on veut participer pleinement aux discussions sur la mise en œuvre.

Partie 3 – Questions concernant les objectifs (national et international) fixés

Question 3 : La Suisse a déjà annoncé ses objectifs de réduction au plan international dans le cadre des préparatifs en vue de l'accord de Paris :

- objectif global : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2030, et
- objectif moyen : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 35 % en moyenne par rapport à 1990 au cours de la période de 2021 à 2030.

Ces objectifs seront confirmés au plan international par la ratification de l'accord de Paris et devront également être inscrits dans la loi sur le climat post 2020.

Approuvez-vous l'objectif global et l'objectif moyen de la Suisse ?

Rapport explicatif : point 6.1				
Projet de loi sur le CO₂: art. 3				
□ oui	☐ oui, mais			
⊠ non	\square non, à moins que			
☐ pas d'avis				

Motif:

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 3 novembre 2016 de l'UNEP (http://web.unep.org/emissionsgap/), les réductions mondiales actuellement annoncées par les pays pour le traité de Paris conduiront à un réchauffement estimé à environ 3°C. Pour limiter le réchauffement à 2°C, l'UNEP estime que les efforts de réduction des émissions actuellement annoncés doivent être augmentés d'au moins 25%. L'accord de Paris prévoit justement que tous les pays revoient à la hausse leurs ambitions de manière régulière (article 14). Il faut donc intégrer cet aspect dans la nouvelle loi, et viser plus haut que l'engagement annoncé en 2015. Pour la Suisse, cela signifie que la réduction de 50% des émissions d'ici à 2030 devra être augmentée à 60% (50%*1.25 = 62%).

Cet effort est d'autant plus nécessaire que le changement climatique est en train de s'accélérer. Les années 2014, 2015 et probablement 2016 ont chacune été plus chaudes que toutes les années précédentes, et le taux de CO2 dans l'atmosphère a franchi la barre des 400 ppm, seuil jamais enregistré depuis l'ère Pliocène, il y a 5 millions d'années.

Comme le souligne le rapport « Coup de projecteur sur le climat suisse » (http://www.sciencesnaturelles.ch/organisations/proclim/activities/brennpunkt/downlo ads/81637-coup-de-projecteur-sur-le-climat-suisse), un tel réchauffement aura des impacts directs en Suisse au niveau du paysage (fonte des glaciers), de la santé, de l'économie (stations de ski, tourisme), et des impacts indirects sur le commerce extérieur ou les immigrations.

Question 4 : Le Conseil fédéral souhaite fixer, au niveau <u>national</u>, les objectifs suivants dans la loi en plus de l'objectif de réduction global de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2030 :

- objectif national : réduction des gaz à effet de serre émis en Suisse d'au moins 30 % par rapport à 1990 d'ici à 2030, et
- objectif national moyen: réduction des émissions de gaz à effet de serre de 25 % en moyenne par rapport à 1990 au cours de la période de 2021 à 2030 par des mesures prises en Suisse.

La Suisse pourra couvrir la prestation de réduction supplémentaire de 20 % nécessaire pour atteindre l'objectif global grâce à des réductions d'émission réalisées à l'étranger.

Approuvez-vous les objectifs nationaux (de -30 % par rapport à 1990 d'ici à 2030 et de -25 % en moyenne au cours de la période 2021-2030 par rapport à 1990) ?

Rapport explicatif : point 6.1			
Projet de loi sur le CO₂ : art. 3			
□ oui	\square oui, mais		
⊠ non	\square non, à moins que		
☐ pas d'avis			

Motif:

Selon nous, la réduction doit autant que possible être réalisée en Suisse, l'objectif national doit donc être de 50 ou 60%. Etant donné que l'objectif final est des émissions « nettes zéro » (article 4 de l'accord de Paris), il n'est pas efficace de réaliser des réductions à l'étranger. Il faudra payer pour les réaliser, sans aucun bénéfice pour la Suisse. Après 2030, ces mêmes réductions devront quand même être réalisées en Suisse, puisque à terme il s'agit de réduire à quasiment zéro les émissions. En définitive, nous payerons deux fois les réductions, une première fois à l'étranger avant 2030, et une deuxième fois en Suisse après 2030. Autant vaut prendre le problème au sérieux tout de suite, et viser une diminution exclusivement réalisé en Suisse. Ce d'autant plus que les investissements consentis permettront également de positionner l'économie suisse sur les marchés innovants (énergies renouvelables, mobilité électrique...), et que le rapport souligne au §6.2 que le coût des mesures réalisées à l'étranger va probablement augmenter.

Une diminution des émissions nationales de 53% est tout à fait possible sans pour autant prétériter notre économie, selon les études « Masterplan climat » et le rapport de la confédération « Perspectives énergétiques 2050 ».

Bien entendu, nous devons aussi aider les pays en voie de développement à réaliser les changements nécessaires chez eux, mais il s'agit alors d'aide financière qui ne doit pas être comptabilisée dans la part des réductions suisses.

Partie 4 – Question concernant le couplage avec le système européen d'échange de quotas d'émission

Question 5:

La Suisse et l'Union européenne souhaitent coupler leurs systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE), ce qui requiert une reconnaissance réciproque des droits d'émission devant être remis chaque année par les entreprises tenues de participer à ce système. Les négociations avec l'UE concernant le couplage des SEQE, menées depuis 20011, ont pu aboutir sur le plan technique au tournant de 2015 / 2016. Un accord a été paraphé ; il reste confidentiel jusqu'à sa signature par le Conseil fédéral et les services compétents de l'UE. Outre la reconnaissance mutuelle, l'accord paraphé règle l'harmonisation des aspects importants des deux systèmes afin de garantir une égalité de traitement des acteurs. En cas de couplage, le trafic aérien sera également intégré dans le SEQE suisse. L'accord paraphé ou le couplage ne peut être accepté ou refusé qu'en bloc. Pour que l'accord puisse entrer en vigueur, il devra être signé et ratifié par les deux parties. Le calendrier n'est toutefois pas fixé.

En contrepartie, les entreprises participant au SEQE sont exemptées de la taxe sur le CO2 perçue sur les combustibles.

Approuvez-vous le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission suisse et européen ?

Rapport explicatif : chapitre 5			
Projet de loi sur le CO₂: art. 16 à 24			
□ oui	⊠ oui, mais		
□ non	\square non, à moins que		
□ pas d'avis			

Motif:

Le système d'échange de quotas de l'Union Européenne est actuellement peu efficace : selon l'Union Européenne, « cette situation a provoqué une baisse du prix du carbone et l'accumulation d'un important excédent de quotas dans le système, ce qui risque d'empêcher le SEQE de l'UE d'inciter à réduire les émissions de manière efficace et rentable » (cf. http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/climate-change/reform-euets/). Par conséquent, on ne peut envisager un couplage des systèmes d'échange de quotas que si le prix européen est supérieur ou proche du prix suisse, et suffisamment haut pour remplir l'objectif de diminution des émissions. Cela pourrait par exemple être fait en fixant un prix minimum.

Partie 5 - Questions concernant l'aménagement de la politique climatique nationale post-2020

Les objectifs proposés dans la partie 3 devront être atteints grâce à des mesures de réduction. À partir de 2020, le Conseil fédéral souhaite mettre davantage l'accent sur des instruments d'incitation que sur des instruments d'encouragement (voir le message du Conseil fédéral relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique). Les questions ci-après concernent les principaux instruments de politique climatique proposés par le Conseil fédéral pour la période postérieure à 2020.

L'aménagement du système d'échange de quotas d'émission de manière à être compatible avec celui de l'UE n'est pas mentionné à nouveau ici ; il est déjà couvert par les questions de la partie 4.

Taxe sur le CC SEQE

Question 6:

)2	et exemption d	e la taxe pour les entreprises à fort taux d'émission ne participant pas au					
1)	Approuvez-vous le maintien de la taxe sur le CO_2 perçue sur les combustibles avec le mécanisme éprouvé de relèvement de la taxe en fonction de l'évolution des émissions, et ce jusqu'au taux maximum proposé de 240 francs par tonne de CO_2 ?						
	Rapport explica	tif : point 6.4.1					
	Projet de loi sur	le CO ₂ : art. 29 et 30					
	□ oui	☑ oui, mais					
	\square non	\square non, à moins que					
	☐ pas d'avis						
	Motif / Complément :						
	diminution de un taux maxir également de	e de l'Alliance Climatique Suisse. Toutefois, si on fixe une cible de es émissions nationales plus élevé que 30%, il faudra probablement fixer num plus élevé que 240 francs par tonne. Un taux plus élevé permettrait e financer l'aide aux projets climatiques dans les pays en voie de nt, qui n'est pas actuellement pas pris en compte dans le projet proposé.					
)	• •	s le maintien de la dérogation s'appliquant à l'exemption de la taxe pour à fort taux d'émission <u>ne participant pas</u> au système d'échange de quotas					
	Rapport explica	tif : point 6.7.2					
	Projet de loi sur	le CO ₂ : art. 31 à 34					
	□ oui	☑ oui, mais					
	\square non	\square non, à moins que					
	☐ pas d'avis						
	Motif / Compléi	ment :					

c)	Approuvez-vous que le droit à l'exemption de la taxe soit défini sur la base du rapport entre la charge nette découlant de la taxe et la masse salariale déterminante (à partir d'une charge de 1% de la masse salariale) ?				
	Rapport explica	ntif : point 6.7.2			
	Projet de loi sui	r le CO ₂ : art. 31 à 34			
	□ oui	⊠ oui, mais			
	\square non	\square non, à moins que			
	☐ pas d'avis				
	Motif / Complé	ment :			
	Voir la réponse	de l'Alliance Climatique Suisse			
d) Laquelle des deux variantes proposées pour l'aménagement de l'exemption de la t préférez-vous dans son principe ? Cocher une case uniquement.					
	Rapport explica	ntif : point 6.7.2			
Projet de loi sur le CO₂: art. 31					
\square variante « harmonisation » <u>ou</u>					
	☐ variante « dissociation »				
	☑ pas d'avis				
Motif / Complément :					
	Voir la réponse	de l'Alliance Climatique Suisse			
e)	devrait, à votr	rouvez aucune des deux variantes proposées sans réserves, comment le avis, être aménagé le mécanisme d'exemption de la taxe? Veuillez ropositions de manière concise.			

_	∖ât						
12	-	1	m	\sim	n		•
ш				_		ш	

Question 7:

Les cantons sont tenus, en vertu de l'actuelle loi sur le CO₂ (art. 9), de veiller à ce que la réduction des émissions de CO2 générées par les bâtiments soit conforme à l'objectif fixé en appliquant des normes de construction et d'édicter des normes applicables aux nouveaux et aux anciens bâtiments. Cette disposition sera maintenue après 2020.

Avec l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) (RS 15.072), le Conseil fédéral a décidé que le Programme Bâtiments prendrait fin au plus tard cinq ans après l'introduction de la taxe climatique perçue sur

	les combustibles et de ne plus autoriser d'autres affectations partielles.					
a)	Approuvez-vous que l'affectation partielle au Programme Bâtiment soit supprimée à partir de 2025 indépendamment du projet SICE ?					
	Rapport explicatif: point 6.5.1					
	Projet de loi sur le CO₂: art. 37					
	□ oui□ pas d'avis					
	Motif:					
	Voir la réponse de l'Alliance Climatique Suisse					
b)	Approuvez-vous qu'en cas de réduction insuffisante des émissions de CO ₂ générées par les bâtiments, une interdiction subsidiaire concernant le remplacement des chauffages à combustibles fossiles existants et l'installation de nouveaux chauffages de ce type puisse être prononcée ?					
	Rapport explicatif: point 6.5.2					
	Projet de loi sur le CO₂: art. 9					
	□ oui□ non□ non, à moins que□ pas d'avis					
	Motif:					
	Voir la réponse de l'Alliance Climatique Suisse					
c)	Approuvez-vous les dérogations prévues au niveau de la loi au cas où l'interdiction des chauffages à combustibles fossiles serait prononcée ?					
	Rapport explicatif: point 6.5.2					
	Projet de loi sur le CO₂: art. 9					

□ oui ☐ oui, mais... \square non \boxtimes non, à moins que...

☐ pas d'avis

Motif:

Fransport						
Question 8 :						
	a)		Approuvez-vous le maintien de l'obligation de compenser pour les importateurs de carburants fossiles, y compris la répartition proposée entre la compensation en Suisse et à l'étranger ?			
		Rapport explicat	tif : point 6.6.2			
		Projet de loi sur	le CO ₂ : art. 25 à 27			
			☑ oui, mais □ non, à moins que			
		Motif:				
		Voir la réponse	de l'Alliance Climatique Suisse			
	b)	véhicules (s'app	le maintien des prescriptions relatives aux émissions de CO ₂ pour les liquant aux voitures de tourisme, aux voitures de livraison et aux tracteurs cord avec les prescriptions de l'UE ?			
		Rapport explicat	tif : point 6.6.1			
		Projet de loi sur	le CO₂: art. 10 à 15			
			⊠ oui, mais □ non, à moins que			
		Motif :				

Nous nous rallions à la réponse de l'Alliance Climatique Suisse.

Autres mesures de réduction suprasectorielles

Question 9: Avec l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) (RS 15.072), le Conseil fédéral a décidé que le fonds de technologie cesserait d'être alimenté chaque année au plus tard cing ans après l'introduction de la taxe climatique perçue sur les combustibles et de ne plus autoriser d'autres affectations partielles. Approuvez-vous la cessation des versements annuels au fonds de technologie à partir de 2025 (suppression de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles) indépendamment du projet SICE? Rapport explicatif: point 6.4.2 Projet de loi sur le CO2: art. 38 □ oui ☐ oui, mais... ⊠ non \square non, à moins que... ☐ pas d'avis Motif: Voir la réponse de l'Alliance Climatique Suisse Question 10: Approuvez-vous le maintien des activités de formation et de formation continue ainsi que d'information du public et de conseil aux professionnels concernés ? Rapport explicatif: point 6.12 Projet de loi sur le CO2: art. 48 □ oui ⊠ oui, mais... □ non ☐ non, à moins que...

Motif:

☐ pas d'avis

Partie 6 – Questions finales

Question 11 : Considérez-vous qu'il existe d'autres mesures de réduction que le Conseil fédéral devrait soumettre au Parlement ? Si oui, lesquelles ?

Veuillez formuler vos propositions de manière concise.

Outre les mesures proposées par l'Alliance Climatique Suisse, nous proposons les mesures suivantes :

- une réduction sur les activités 1A5 de l'inventaire des gaz à effet de serre : activités militaires, d'un montant de 140'000 tonnes de CO_2 -e en 2014. Par exemple certains exercices sur le terrain pourraient être remplacés par des exercices moins polluants, éventuellement avec des simulateurs.
- Dans le domaine des transports : des mesures pour l'encouragement de la des transports en commun, du co-voiturage et de la mobilité électrique (par exemple obligation de construire des bornes de chargement). En outre, il serait utile de fixer un poids maximum admissible par catégorie de véhicule, puisque le poids impacte directement la consommation d'essence.
- Dans le domaine des bâtiments : des mesures pour d'avantage de sobriété, par exemple fixer des températures maximum pour le réglage des chauffages dans les lieux publics et les magasins

Question 12: Avez-vous d'autres remarques concernant le projet ?

Veuillez nous faire parvenir votre prise de position sous forme électronique (document Word ou PDF) jusqu'au <u>30 novembre 2016</u> à l'adresse suivante :

climate@bafu.admin.ch

Monsieur Reto Burkard, chef de la section Politique climatique de l'OFEV, se tient à votre disposition pour toute question :

reto.burkard@bafu.admin.ch